



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 03 octobre 2017 à 19h30 dans la salle des fêtes de la commune déléguée de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Au préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Patricia Thillardon a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Commune déléguée du Bois d'Oingt. Sa démission a pris effet à la date de réception de son courrier en mairie soit le 27 juin 2017. Mme Patricia Thillardon ayant été élue par scrutin de liste aux dernières élections municipales de 2014, il convient donc de la remplacer par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, c'est-à-dire M. Damien PETIT, qui accepte la fonction de Conseiller Municipal. M. Petit ne pouvant se libérer exceptionnellement pour la réunion de ce jour, M. le Maire lui souhaite donc la bienvenue qu'il renouvellera lors de la prochaine réunion.

Le nombre de conseillers municipaux de Val d'Oingt est donc inchangé soit 44 élus.

Appel des membres du Conseil : 34 présents, 10 absents dont 7 procurations, soit 41 votants

Philippe PROIETTI est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte,

Le Conseil Municipal a majoritairement approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant la vente de l'immeuble « Raymond » situé Place de l'ancienne église au Bois d'Oingt. Jean-Yves Trincat apportera tous les renseignements nécessaires.

Le conseil donne son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de cette délibération à l'unanimité.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. TARIFICATION DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Exposé de Philippe Proietti

M Proietti informe l'assemblée que la tarification des vacations funéraires doit être prévue selon la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Il est rappelé que la compétence funéraire est exercée par les communes, les maires disposant de pouvoirs de police importants en la matière.

En effet, dans un souci de simplifier les formalités administratives à accomplir lors d'un décès, la loi modifie le régime de la surveillance et des vacations funéraires.

Elle précise les opérations concernées nécessitant la surveillance de fonctionnaires devant s'assurer du respect des mesures de salubrité publique et donnant seule lieu au versement d'une vacation (art L2213-14 du CGCT). Il s'agit de :

- La fermeture du cercueil
- L'exhumation
- La réinhumation
- La translation

Dans le cas des communes situées hors des zones de Police d'Etat, la surveillance est assurée par un garde-champêtre ou un policier municipal : à défaut, le Maire (qui peut déléguer à l'un de ses adjoints mais pas à un agent communal).

Les opérations de surveillance susmentionnées donnent ainsi droit à des vacations dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal. Le montant doit être compris entre 20 et 25 € et peut être actualisé par arrêté ministériel. Sachant qu'aucune vacation ne peut être exigée lors des opérations constitutives d'actes d'instruction criminelle, lors d'opérations réalisées aux frais du ministère de la Défense (transports de corps militaire ou de marins) et dans le cas où un certificat attestant de l'insuffisance des ressources de la famille du défunt a été délivré par le Maire. La tarification des vacations funéraires de 25 € est proposée à l'assemblée.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

2. CHÈQUES « LOISIR »

Exposé Yves Clair

Depuis le 1^{er} septembre 1998, les chèques «loisir» avaient été mis en place sur la commune du Bois d'Oingt.

L'attribution des chèques loisir consistait à donner à tout jeune âgé de moins de 18 ans avant le 1^{er} septembre de l'année en cours et domicilié sur la Commune du Bois d'Oingt, un chèque loisir de 20 € permettant de bénéficier d'une réduction équivalente lors de l'inscription annuelle dans les sociétés sportives suivantes (affiliées Fédération Française) :

- O.S.B (Olympique sport Beaujolais – football)
- E.B.B.O (Entente Bagnols/Bois d'Oingt – Basket)
- T.C.B.O (Tennis Club du Bois d'Oingt)
- FAUVETTES des PIERRES DORÉES (gymnastique, éveil, step, danse)
- AMICALE LAÏQUE/JUDO
- AIKIDO BOIS D'OINGT
- KARATÉ CLUB BOIS D'OINGT
- AS VO LAM/Viet Vo Dao
- B.C.O (escalade)

Si l'enfant pratiquait plusieurs activités, le nombre de chèques loisirs était limité à 2 par enfant.

Dans un souci d'harmonisation au sein de Val d'Oingt, M. le Maire a décidé que ces chèques-loisirs de 20 € soient étendus à l'ensemble des jeunes de Val d'Oingt dans les mêmes conditions citées ci-dessus.

La commission Sport/Loisirs se chargera de recenser les associations sportives de Oingt et St Laurent d'Oingt affiliées Fédération Française afin de les intégrer dans ce dispositif dès la rentrée 2018.

A ce jour aucune association sportive n'a été dénombrée au sein de ces 2 communes déléguées. Il est rappelé que pour l'intégration d'une nouvelle association dans ce dispositif, il est impératif qu'elle soit affiliée à une fédération française.

Mme Rochard souhaite connaître le coût de cette opération mais les inscriptions n'étant pas terminées, cette donnée pourra être diffusée ultérieurement. M. Montessuis s'étonne du retard de cette information mais compte tenu de la date du conseil municipal, il n'était pas possible de repousser cette opération car les inscriptions dans les clubs se font début septembre. M. Gauthier propose que la société de boules de ST Laurent d'Oingt puisse éventuellement entrer dans ce dispositif mais un impératif est à vérifier : qu'il y ait une école de boules pour mineurs !

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

3. CESSION D'UNE FRACTION DE PARCELLE – BOIS D'OINGT

Exposé Jean-Yves Trincat

M. le Maire délégué rappelle que la commune du Bois d'Oingt a acquis par droit de préemption le 4 mars 2016 une parcelle de terrain cadastrée AC 259 d'une contenance de 494 m² située rue Peigneaux Dames.

M. et Mme Girandin, propriétaires des parcelles jouxtant celle précitée, demande à la mairie la possibilité d'acquérir 45 ca issus de cette parcelle.

La proposition de la mairie serait de céder 45 ca de cette parcelle au prix symbolique de 1 € et les frais de notaires seraient entièrement à la charge de M. et Mme Girandin.

M. Chardon fait remarquer que selon le coût initial d'achat de la parcelle AC 259, une participation au prorata de la surface aurait pu être demandée. Jean-Yves Trincat précise que M. et Mme Girandin ont édifié, à leurs frais, un mur de soutènement qui soutient le terrain de la mairie et qui servira à la construction ultérieure d'un parking municipal.

M. Terrier fait part de son étonnement quant à cette information, diffusée tardivement.

Il est donc demandé aux conseillers de se prononcer sur l'autorisation à accorder au Maire pour signer l'acte de vente.

Après vote, cette délibération est adoptée avec 30 voix pour, 8 abstentions et 3 voix contre.

4. RÉPARTITION DES HONORAIRES DE GÉOMÈTRE – COMMUNE DÉLÉGUÉ DE OINGT

Exposé de Philippe Proïetti

M. Philippe Proïetti rappelle l'opération foncière entre les familles CHAPON, MARDUEL et VERMOREL (parcelles A139-140 et 147) située à la Picotière à Oingt consistant à rattacher une partie de la parcelle 140 à la propriété Chapon et à modifier le tracé cadastral du chemin communal attenant. Cette opération a donc nécessité l'intervention d'un géomètre, occasionnant des frais d'étude d'actes de bornage antérieurs et une redéfinition des bornes.

Il est proposé de répartir les honoraires du géomètre comme suit :

- 1/3 pour la commune
- 1/3 pour la propriété Marduel
- 1/3 pour la propriété Chapon

De plus, les élus sont également amenés à donner l'autorisation à M. le Maire de signer l'acte concerné (les frais de notaire restant uniquement à la charge des représentants des propriétés Marduel et Chapon).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Exposé Yves Clair

Il est rappelé aux conseillers que la RODP résulte de l'autorisation conférée à un tiers d'occuper une partie du domaine public en vue de l'exploiter. En sont redevables, les opérateurs gestionnaires de réseaux ouverts au public dûment autorisés par la collectivité à occuper le domaine public. Selon ce principe, les opérateurs suivants sont concernés sur notre commune : Orange, Enedis, GRDF.

En ce qui concerne précisément GRDF et conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, la redevance dûe pour l'occupation provisoire du domaine public est calculée à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz

finalisés sur n-1 sur la commune. De plus, les éléments relatifs à l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur les voies communales feront également l'objet d'une redevance. Le regroupement de ces 2 redevances concernant GRDF se monte pour 2017 à 450 €.

Le mode de calcul pour la RODP relative aux réseaux d'Orange et ERDF se calculent forfaitairement en fonction des km d'artères au sol et aériennes ainsi que l'emprise au sol. Le barème retenu est celui proposé par la DGFIP au niveau national.

Il est proposé aux conseillers de conserver ses modes de calcul issus de la DGFIP.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

6. REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Exposé Paul Périgeat

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des déplacements avec leur propre véhicule pour des réunions d'information ou des formations. Conformément à la loi en vigueur, M. le Maire propose ainsi que le remboursement des frais de déplacements des agents soit effectué par la commune selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il est précisé le parc actuel de véhicules ne permet pas le déplacement des agents avec les véhicules de la commune.

Délibération votée à l'unanimité

- M. le Maire rappelle que les Bibliothèques Municipales des 3 communes déléguées sont gérées et animées par des équipes de bénévoles. Ces derniers sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale et leurs achats en librairie. Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Délibération adoptée après mise au vote : 1 abstention et 40 pour

7. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exposé René Dëshayes

M. Dëshayes expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), compétent en matière de gestion du service d'assainissement collectif et non collectif dans la commune, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2016.

Ces rapports ont été présentés lors du Comité Syndicat du 18 juillet 2017, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT et décret du 23 mai 2007.

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du SAVA. L'assemblée est ainsi informée sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Ces documents sont à la disposition du public sur le site www.services.eaufrance.fr (rubrique « l'Observatoire »).

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé Yves Clair

M. Clair rappelle que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

Compte tenu de cette 1^{ère} année de fusion de nos 3 communes, des opérations ont été prévues lors du vote du budget de Val d'Oingt le 04/04/2016, qui nécessitent aujourd'hui une modification de certaines opérations d'investissement.

- ❖ Dans le cadre de l'opération d'investissement « **Salle Hors sacs** », il apparaît que le portail jouxtant cette salle actuellement en travaux nécessite d'être changé afin de pouvoir stocker la nouvelle balayeuse dans un lieu plus sécurisé. Diverses finitions doivent également être prévues pour finir ce programme (extincteurs, ...). Ce coût supplémentaire global de 25000 € représente 12% du prix initial.

Pour l'ensemble de ces frais supplémentaires, il sera nécessaire d'effectuer un transfert de crédit comme suit :

- Diminution /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 367 (*maison Pichat*) pour 25000 €
- Augmentation /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 300 (*salle hors sacs*) pour 25000 €

- ❖ L'estimation faite lors du vote du budget concernant le **PLU du Bois d'Oingt** a été sous-évaluée à hauteur de 1000 € au titre de 2017. Ainsi, il un virement de crédit est nécessaire comme suit :

- Diminution /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 367 (*maison Pichat*) pour 1000 €
- Augmentation /crédits ouverts du compte « 202 » opération 390 (*PLU Bois d'Oingt*) pour 1000 €

- ❖ **Etang du Nizy** : les travaux de réfection de la digue ont fait l'objet d'un dossier complexe suivi par la DDT, qui, sous couvert de la Préfecture, demande que ces travaux soient effectués au plus tard le 31 octobre 2017. La réalisation de cet ouvrage représente un montant supérieur à celui prévu initialement dans le budget primitif du fait des nouvelles exigences imposées par la DDT. Ce surplus de travaux, ayant été connu postérieurement à la réception du 1^{er} devis réalisé par le cabinet de géologue conseil en 2014, cela génère donc une enveloppe supplémentaire de 40000 € TTC de frais supplémentaires (études diverses faites par la fédération de pêche, prestations du maître d'œuvre et travaux). Ainsi une décision modificative est nécessaire pour que l'ensemble de ces travaux soit couvert. Pascal Terrier fait part de son étonnement quant à l'importance de l'erreur d'estimation.

Il est ainsi proposé le transfert de crédit suivant :

- Diminution /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 363 (*Parc Pichat*) pour 40000 €
- Augmentation /crédits ouverts du compte « 2315 » opération 407 (*Etang Nizy*) pour 40000 €

Marie-France Rochard souhaite savoir pourquoi ces crédits sont pris sur l'opération Parc Pichat. Yves Clair indique que les 1ers travaux du Parc Pichat ne vont débiter que cette toute fin d'année voire début 2018 et que les budgets prévus initialement ne seront pas consommés sur 2017 ; Ainsi ce transfert de crédit n'affectera pas, sur 2017, l'opération « Parc Pichat ».

- ❖ **Une étude hydraulique** (facturée sur 2017) avait été lancée en 2016 concernant le budget « Eau du Bois d'Oingt » (pour le chiffrage d'un bassin de rétention). Or, depuis 2017, la compétence « eau » a été transférée au syndicat des eaux du Bois d'Oingt qui ne détient pas la compétence des études hydrauliques. C'est pourquoi, d'un commun

accord la commune nouvelle de Val d'Oingt et le syndicat des Eaux du Bois d'Oingt ont convenu de partager ces frais. Pascal Terrier fait remarquer que le budget « Eau du Bois d'Oingt » présentait lors du transfert au Syndicat des Eaux un excédent de trésorerie qui aurait pu couvrir ces frais !

Pour intégrer cette nouvelle opération dans le budget de Val d'Oingt, il est nécessaire d'en attribuer les crédits suivants :

→ Diminution /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 363 (*Parc Pichat*) pour 5400 €

→ Augmentation /crédits ouverts du compte « 2031 » opération nouvelle n°430 (*Etude hydraulique*) pour 5400 €

- ❖ **Toit de l'église du Bois d'Oingt** : un budget initial de 19500 € a été voté dans le budget primitif. Or, des dépenses supplémentaires à hauteur de 5000 € sont à prévoir pour terminer ces travaux. Pour cela un transfert de crédit est nécessaire comme suit :

→ Diminution /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 367 (*Maison Pichat*) pour 5000 €

→ Augmentation /crédits ouverts du compte « » opération 366 (Toit église et sacristie) pour 5000 €

- ❖ **Salle des fêtes du Bois d'Oingt** : un budget initial de 5000 € a été voté dans le budget primitif, or, il s'avère que cette opération va nécessiter quelques travaux supplémentaires. Pour cela un transfert de crédit est proposé comme suit :

→ Diminution /crédits ouverts du compte « 2313 » opération 367 (*Maison Pichat*) pour 5000 €

→ Augmentation /crédits ouverts du compte «2313» opération 405 « Salle des fêtes » pour 5000 €

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les 6 décisions modificatives proposées.

Après vote, ces 6 décisions modificatives sont adoptées avec 2 voix contre, 7 abstentions et 32 pour

9. ALIENATION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ « Place de l'ancienne église » au BOIS D'OINGT

M. le Maire rappelle qu'en début de séance, les conseillers ont voté à l'unanimité l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

Jean-Yves Trincat informe les conseillers sur une promesse d'achat qui a été faite à la mairie par une SCI immobilière concernant l'acquisition de l'immeuble « Raymond » situé place de l'ancienne église au Bois d'Oingt.

M. Trincat rappelle l'historique de cette bâtisse. Il s'agit d'une maison léguée à la commune par M. Raymond sans restriction particulière. Seule obligation inscrite dans ce legs : l'entretien et le fleurissement de la concession de M. Raymond. La cession est donc possible. Ainsi, ce bâtiment est enchevêtré avec la maison située sur la parcelle 87 avec de plus une servitude de passage avec la parcelle voisine (n°85). Il s'avère que les propriétaires de la parcelle 87 souhaitent vendre leur maison et que du fait de la configuration des bâtiments, un acheteur potentiel proposerait l'achat global de la parcelle 87 et de la parcelle 357 (propriété de la mairie).

Le maire-délégué du Bois d'Oingt explique la complexité de réhabiliter la maison reçue par legs. En effet, ce bâtiment comprend 86 m² répartis sur 3 étages + combes et cave et d'une annexe d'environ 50m² sur 2 étages + combes avec une servitude de passage partagée avec la parcelle n°85 ; ceci limite considérablement la répartition des volumes.

De plus, en cas de réhabilitation en logement communal, la mise aux normes en termes d'accessibilité, reste très compliquée voire impossible et le coût prévisionnel des travaux serait trop important pour la commune. Ainsi, la vente « solidaire » en même temps que la parcelle 87 semble être une opportunité qui ne se représentera plus si cette dernière est vendue seule. La promesse d'achat est de 70000 €. Le service des Domaines doit faire parvenir en mairie l'estimation de cette bâtisse afin de vérifier la légitimité du montant proposée dans la promesse de vente.

A l'issue de cet exposé, des questions ont été posées :

Séverine Berthonèche souhaite connaître le devenir des associations qui occupent actuellement cette bâtisse. Georges Chaverot explique que des rencontres ont eu lieu avec ces associations et que chacune d'entre elles a accepté les propositions de « relogement » dans d'autres bâtiments communaux.

Marie-France Rochard évoque la possibilité que la commune acquière la maison située sur la parcelle 87 afin de faire qu'un « bloc » avec celle de la commune mais Jean-Yves Trincat explique que le coût d'achat et le coût de réhabilitation des 2 maisons seraient trop élevées pour la commune, qui n'a pas vocation à devenir loueur de biens. En effet, sur les 3 communes, il existe déjà aujourd'hui plus de 50 logements loués par la commune dont un grand nombre entre dans le cadre des logements à but social.

Philippe Montessuis demande si dans cette vente, le conflit d'intérêt a bien été vérifié. Ce dossier étant entre les mains de notaires, cette question-là sera étudiée par l'étude notariale.

Après ces échanges, les élus donnent leur « accord de principe » pour céder ce bâtiment sous réserve de l'estimation des Domaines. Ce dossier sera entériné lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Avant de passer aux questions diverses,

DECISIONS DU MAIRE :

- Dans le cadre de la réfection du stade de foot de Oingt, il est apparu courant juillet que le drainage du stade était à refaire ! Cette dépense supplémentaire n'ayant pas été prévue dans l'opération « stade de foot de Oingt », M. le Maire a donc, dans l'urgence des travaux, acté la décision modificative suivante :
 - Augmentation des crédits de l'opération 417 « Stade de foot Oingt » pour 8000 €
 - Diminution des opérations 414 (toit terrasse Oingt) pour 6000 € et 418 « chaudière salle des fêtes de Oingt » pour 2000 €.
- Dans le cadre de la révision du PLU du Bois d'Oingt, les budgets votés en avril dernier ne couvriront pas les frais à engager pour 2017. Des factures sont en attente de règlement et pour éviter la taxation d'intérêts moratoires pour retard de paiement, M. le Maire a donc, dans l'urgence, acté la décision modificative suivante :
 - Augmentation des crédits de l'opération 390 « PLU Bois d'Oingt » pour 15000 €
 - Diminution des crédits de l'opération 367 « Maison Pichat » pour 15000 €

10. QUESTIONS DIVERSES

- Jean Villette
Concernant le dossier d'ouverture d'un poste d'adjoint technique pour l'embauche d'un responsable des services Voirie, l'annonce auprès du Centre de Gestion est parue en juillet pour réception des candidatures jusqu'au 31/08. 15 personnes ont été déposées un dossier. Une pré-sélection a été opérée pour ne retenir que 2 candidats présentant toutes les compétences recherchées pour ce poste. A l'issue des entretiens, c'est donc la candidature de M. Alain Breton qui a été retenue pour une prise de poste au 01/01/2018.

- Nathalie Weil souhaite informer le Conseil Municipal que la Mutuelle Santé Communale pourra être proposée à la population de Val d'Oingt dès le 01/01/2018. En effet, ce dossier a été étudié et négocié par la CCBPD pour les 34 communes et à l'issue des appels d'offre ce sont donc les propositions de la Mutuelle GROUPAMA qui ont été retenues. Ainsi, il sera possible d'adhérer à ce contrat (qui proposera 3 options de tarifs) dans la mesure où les personnes intéressées résilient leurs propres contrats dans les 20 jours suivant la réception de l'avis d'échéance envoyé fin décembre/début janvier. Il est donc prévu de faire une distribution de flyers (fournis par Groupama) en octobre pour inviter les habitants à une réunion d'information puis à des permanences qui s'étaleront sur novembre, décembre. C'est Groupama qui s'en chargera.
- Roland Chardon évoque l'avancement du dossier « Résidence Séniors ». Une visite d'un site « SEMCODA » à Charnay-lès-Mâcon a eu lieu récemment avec la commission en charge d'étudier ce projet. Un rendez-vous est programmé également avec l'OPAC pour visiter l'une de leurs résidences.
- Philippe Montessuis s'interroge sur la proposition de faire établir tous les baux de location par une agence immobilière. M. Chaverot explique les difficultés rencontrées aujourd'hui pour suivre la réglementation à chaque changement de locataire et notamment sur la rédaction des baux, les états entrée/sortie, le suivi des diagnostics.... La législation bouge souvent il semble de plus en plus compliqué que tout cela soit suivi par des élus. Dossier en cours.
- Plusieurs élus demandent des explications sur le projet de rénovation de la maison Pichat. M. Trincat rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un dépôt en 2015 d'un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre d'un contrat triennal et que le conseil municipal du Bois d'Oingt avait voté la réalisation, dans un 1^{er} temps, de travaux (pour la Maison et le Parc) à hauteur de 660000 € cumulés sur les 3 années. Il rappelle que cette demande ayant fait l'objet d'une attribution de subvention à hauteur de 50%.

Une réunion-débat sera programmée autour de ce thème très prochainement au cours de laquelle tous les élus seront invités.

- Pierre Perez fait remarquer un manque d'information générale

M. LE MAIRE ANNONCE QUE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU

LE MARDI 19 DECEMBRE à 19H30 à LA SALLE DES FÊTES DE OINGT

LA SÉANCE EST LEVÉE à 22H00